

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2008
Publication : 30/05/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Lydovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-667
Séance du vendredi 23 mai 2008

PROGRAMMES DEPARTEMENTAUX 2007-2008 Chapitre 204 Assainissement (C013) – Alimentation en Eau Potable (C012)

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2007/I – 6^{ème}/02 du Conseil Général du 14 décembre 2006 relative au Budget Primitif 2007 – Eau (C01),
- VU la délibération n° 2008/I – 6^{ème}/02 du Conseil Général du 13 décembre 2007 relative au Budget Primitif 2008 – Eau (C01),
- VU les avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie en date des 08/02/2007, 10/04/2007, 26/09/2007, 05/02/2008 et 29/02/2008,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide d'inscrire aux Programmes 2007 et 2008 d'Assainissement et d'Alimentation en Eau Potable les opérations figurant en annexes au rapport, ce qui induit au titre du:
 - Programme 2007 : un montant de subventions de 141 145 € pour l'Assainissement,
 - Programme 2008 : un montant de subventions de 459 768 € pour l'Assainissement et 2 880 € pour l'Alimentation en Eau Potable.

L'imputation est la suivante : Chapitre 204 – Nature 20414 – Fonction 61.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER